

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE37

présenté par
Mme Anthoine

ARTICLE 59

Compléter l'alinéa 39 par la phrase suivante :

« Ce cahier des charges prévoit des dispositions pour la promotion de la protection de la santé des sportifs et la lutte contre le dopage. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les cahiers des charges des sociétés de l'audiovisuel public prévoient actuellement des dispositions pour la promotion de la protection de la santé des sportifs et de la lutte contre le dopage.

Le projet de loi prévoit de ne plus retenir cet impératif dans le contenu des conventions stratégiques. Cet amendement vise à réintroduire cette préoccupation importante au sein des conventions stratégiques.